RÉSOLUTION OIV-OENO 740-2024

MISE À JOUR DES MONOGRAPHIES SUR LES PRODUITS ET SOUS-PRODUITS DE LEVURES NON-*SACCHAROMYCES*

AVERTISSEMENT : La présente résolution modifie les résolutions suivantes :
- OIV-OENO 674-2022, EXTRAITS DE LEVURES CONTENANT DES MANNOPROTÉINES
- OIV-OENO 452-2012, EXTRAITS PROTÉIQUES DE LEVURES (EPL)
- OIV-OENO 459-2013, LEVURES INACTIVÉES
- OIV-OENO 496-2013, AUTOLYSATS DE LEVURES
- OIV-OENO 497-2013, ENVELOPPES CELLULAIRES DES LEVURES – Codex (ÉCORCES DE LEVURES)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU l'article 2, paragraphe iv de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

CONSIDÉRANT les travaux du Groupe d'experts « Microbiologie »,

CONSIDÉRANT la monographie COEI-1-NOSACC, Levures sélectionnées non-*Saccharomyces*,

CONSIDÉRANT la monographie COEI-1-LEVGLU, Levures inactivées à teneur garantie en glutathion,

CONSIDÉRANT les études récentes réalisées sur les produits et sous-produits de levures non-*Saccharomyces*,

SUR PROPOSITION de la Commission « Œnologie »,

DÉCIDE de modifier la résolution OIV-OENO 674-2022, et par conséquent la monographie COEI-1-MANPRO, en ajoutant à la partie 1, Objet, origine et domaine d'application, le texte indiqué en caractères gras et en supprimant le texte biffé de la manière suivante :

- Les mannoprotéines sont extraites de parois cellulaires de levures *Saccharomyces ~~cerevisiae~~* **spp. ou non-*Saccharomyces*** par méthodes physico-chimiques ou enzymatiques.

DÉCIDE de modifier la résolution OIV-OENO 452-2012, et par conséquent la

Exemplaire certifié conforme Dijon, 18 octobre 2024
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
John Barker

© OIV 2024

monographie COEI-1-EPLEV, en ajoutant à la partie 1, Objet, origine et domaine d'application, le texte indiqué en caractères gras de la manière suivante :

- Les protéines des extraits protéiques de levures proviennent majoritairement du cytoplasme de**s** ~~la~~ levure**s** *Saccharomyces* sp**p**. **ou non-*Saccharomyces***.

DÉCIDE de modifier la résolution OIV-OENO 459-2013, et par conséquent la monographie COEI-1-LEVINA, en ajoutant à la partie 1, Objet, origine et domaine d'application, le texte indiqué en caractères gras de la manière suivante :

- Elles sont issues de biomasses de *Saccharomyces* spp. **ou non-*Saccharomyces***, inactivées par la chaleur et/ou par une modification du pH.

DÉCIDE de modifier la résolution OIV-OENO 496-2013, et par conséquent la monographie COEI-1-AUTLYS, en ajoutant à la partie 1, Objet, origine et domaine d'application, le texte indiqué en caractères gras de la manière suivante :

- Ils sont issus de biomasse de levures du genre *Saccharomyces* spp. **ou non-*Saccharomyces***.

DÉCIDE de modifier la résolution OIV-OENO 497-2013, et par conséquent la monographie COEI-1-ECOLEV, en ajoutant à la partie 1, Objet, origine et domaine d'application, le texte indiqué en caractères gras de la manière suivante :

- Les enveloppes cellulaires des levures sont obtenues à partir de levures *Saccharomyces* spp. **ou non-*Saccharomyces***.

Exemplaire certifié conforme Dijon, 18 octobre 2024
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
John Barker

© OIV 2024